



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 JANVIER 2025

Envoyé en préfecture le 17/01/2025

Reçu en préfecture le 17/01/2025

Publié le

ID : 028-200084531-20250108-DELIB4_08012025-DE

Date de transmission de la convocation : 31 décembre 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de janvier, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjoint		X	Bruno BOBAULT
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	Didier LETANG
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	X		
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Didier LETANG a été nommé secrétaire de séance.

ETUDES GÉOTECHNIQUE POUR LA 2^{ème} TRANCHE LOTISSEMENT DE LA MACONNERIE (délibération n°4-08/01/2025)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que depuis 2020, la loi ELAN impose une étude géotechnique des sols pour la vente d'un terrain non bâti constructible et les travaux de constructions.

Il précise que l'étude de sol est obligatoire dans deux cas principaux :

- Vente de terrain constructible (Etude de sol G1)
- Construction neuve (Etude de sol G2).

Stéphane COURPOTIN présente au Conseil Municipal les offres reçues des différentes entreprises pour la réalisation d'une étude G1.

Après étude des différentes propositions le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise CBTP à 3290 € HT.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 17/01/2025 et de la publication le 20/01/2025
Fait à ARCISSES, le 17/01/2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.